

Service des Personnels

902 du 13 mars 2001

Le Directeur
de l'Agence pour l'Enseignement
français à l'Étranger

A

Mesdames et Messieurs les Chefs
de Mission diplomatique
A l'attention des services de Coopération
et d'Action Culturelle

Objet : Retour en poste après un congé de longue maladie

Lorsqu'un personnel **résident** sera contraint de demander sa réintégration auprès de son administration d'origine afin de bénéficier d'un congé longue maladie, conformément à l'article 16 du décret du 31 mai 1990 modifié, vous voudrez bien étudier dans un esprit favorable, et si l'agent le demande, l'éventualité de lui proposer un poste de résident à temps complet à l'issue de son congé.

Il conviendra pour cela :

- de vous assurer de l'accord écrit de son chef d'établissement ;
- de consulter la CCPLA chargée de son remplacement ;
- de transmettre le dossier au directeur de l'Agence avec l'avis de la CCPLA et l'avis circonstancié du conseiller de coopération et d'action culturelle ;
- de recruter un agent, si la situation du pays le permet, sur un contrat d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse. On accordera la priorité à un personnel titulaire qui pourra bénéficier d'un détachement et d'un contrat de résident. A défaut, il sera fait appel à un personnel non titulaire local ayant les qualifications et l'expérience requises. Son recrutement donnera lieu à l'établissement d'un contrat d'un an.



- de proposer un nouveau poste de résident à l'issue de son congé longue maladie à l'ancien résident, après décision de reprise d'activité de l'administration d'origine suite à l'avis favorable du comité médical. Le contrat de résident sera signé après accord préalable de détachement de l'administration d'origine sauf modification des besoins constatés dans l'établissement et de la situation de celui-ci.



Ces aménagements devront rester compatibles avec l'intérêt du service.

Je vous demande d'étudier de façon attentive et en pleine objectivité le bien fondé des demandes des personnels en vous assurant de la nécessaire continuité du service public d'éducation.

Le Directeur

Jacques VERCLYTTE